

HÔTEL DE VILLE

Affaires Funéraires  
N° Tél : 01 69 49 76 60  
N/Réf : NDA/SM/AA

**DECISION N° 2010/40**

**OBJET** : Conversion d'une concession de 15 ans en 30 ans : Famille MODAN

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2223-15 et L 2223-16,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Générales des collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents.

VU les délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoir accordée au Maire en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 24 septembre 1998 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du cimetière communal.

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 25 juin 2009 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT que la famille MODAN a acquis une concession de 15 ans (n° 68 / K) le 28 octobre 1993, renouvelée le 12 décembre 2008 et qui arrivera à échéance le 28 octobre 2023,

CONSIDERANT que ladite famille souhaite renouveler cette concession de 15 ans pour une durée de 30 ans,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le paiement de ce renouvellement représente donc pour la famille MODAN une charge résiduelle de 562,67 Euros,

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex  
Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98



## DECIDE

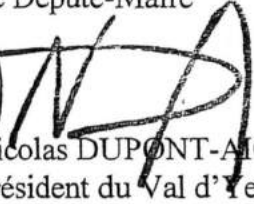
**Article 1er** : La conversion d'une concession de 15 ans pour une durée de 30 ans sollicitée par la famille MODAN est acceptée.

**Article 2** : La recette de 562,67 Euros sera inscrite au budget de la commune, exercice 2010

Fait à YERRES, le 23 mars 2010



Le Député-Maire

  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président du Val d'Yerres  
Communauté d'agglomération

